

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme CHARPENTIER Adeline (arrivée à 20h34), DUVAL Angélique, DURAND Lydia et DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : Eric PIPART

Absent-e-s non Excusé-e-s : Jérôme LEGRAND, Guillaume DECRESSAC

Secrétaire de séance : Nadine COUTELLE

Pouvoirs :

Eric PIPART donne pouvoir à Isabelle FOUGERAY

Nombre de membre	
En Exercice	Présents
14	11
Date d'envoi de la convocation	
20/02/2025	
Date d'affichage de la convocation	
20/02/2025	

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

ORDRE DU JOUR

08. FINANCES : Approbation du compte de gestion communal 2024 établi par le comptable2
09. FINANCES : Vote du compte administratif communal 2024 établi par l'ordonnateur.....2
10. FINANCES : Attribution de subventions aux associations et autres organismes.....3
11. FINANCES : Attribution d'une subvention à l'Union Sportive La Chapelle Anthenaïse5
12. FINANCES : Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage5
13. FINANCES tarification des activités du service jeunesse pour l'année 2025 6
14. D.R.H: Elargissement de l'emploi d'agent technique aux grades d'agent de maîtrise en vue du recrutement par voie de mutation d'un agent de la Fonction Publique Territoriale 7
15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la MAYENNE pour l'aménagement d'une voie verte urbaine 8
16. Demande de subvention auprès de Laval Agglomération pour l'aménagement d'une voie verte urbaine 10

Informations :

Questions diverses :

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

08. FINANCES : Approbation du compte de gestion communal 2024 établi par le comptable

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 concernant la **Commune** et les délibérations et/ou le certificat administratif de virements de crédits n°1 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

09. FINANCES : Vote du compte administratif communal 2024 établi par l'ordonnateur

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mickaël HOUSSEAU, 1er adjoint au maire, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune concernant l'année 2024. Il se résume ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF						
résultats reportés 2023		300 311,16 €	0,00 €	79 758,72 €	0,00 €	380 069,88 €
opérat° de l'exercice	619 941,42 €	650 793,54 €	176 836,40 €	108 653,82 €	37 330,46 €	0,00 €
TOTAUX	619 941,42 €	951 104,70 €	176 836,40 €	188 412,54 €	37 330,46 €	380 069,88 €

Résultats de clôture 2024	0,00 €	331 163,28 €	0,00 €	11 576,14 €	0,00 €	342 739,42 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	331 163,28 €	0,00 €	11 576,14 €	0,00 €	342 739,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	331 163,28 €	0,00 €	11 576,14 €	0,00 €	342 739,42 €

Hors de la présence de Madame le Maire, sortie de la salle avant le vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
 votants : 10, Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 10 Dont 0 pouvoirs, approuve le compte administratif de l'année 2024.

10. FINANCES : Attribution de subventions aux associations et autres organismes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le travail de la commission cadre de vie – vie associative en date du 29/01/2025 qui a statué sur les demandes de subventions reçues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider le tissu associatif pour créer une dynamique et du lien social intergénérationnel pour le « Bien vivre sur la commune » ;

Après avoir entendu, Karine BOULAY expliquer que les dossiers de demande de subventions sont transmis à la mi-novembre pour un retour à la mi-janvier. Elle présente la liste des subventions proposées par la commission au conseil municipal pour reprise au budget primitif de 2025 :

Nom Association Communale	Subventions Accordées 2023	Subventions Accordées 2024	Subventions Demandées 2025	Montant Souhait commission
ADMR	700,00 €	700,00 €	637,00 €	637,00 €
AFN	50,00 €	50,00 €	Pas de demande de montant	50,00 €
APE Ionesco	1 050,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Don du Sang	75,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €
Amicale pompiers Argentré	50,00 €	50,00 €	Pas de demande de montant	50,00 €
Atout Lire	1 000,00 €	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €
Club de Tarot	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
La Chapelloise	50,00 €	50,00 €	150,00 €	50,00 €
Ya plus qu'A	550,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Comité d'animation la Chapelle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Club de la gaîté		200,00 €	200,00 €	50,00 €
May 'cœur	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL des subventions	4625,00 €	4175,00 €	4217,00 €	3967,00 €

Nom organismes	Subventions 2023	Subventions 2024	Montants 2025 demandés	Montant souhait commission 2025
ADPC 53		0 €	Pas de demande	0 €
AFM Téléthon			Pas de demande	0 €
AFSEP		0 €	Pas de demande	
APF France handicap		0 €	Pas de demande	
Association Prévention routière		-	150 €	0 €
Banque Alimentaire	0 €	0 €	291 €	0 €
Cd53 ligue contre le cancer		0 €	Pas de demande	0 €
Croix-Rouge française			Pas de demande	0 €
EKLA		0 €	Pas de demande	0 €
Association conciliateurs de la justice de la cour d'appel d'Angers		0 €	Pas de demande	
U.D.A.F.	0 €	0 €	95 €	0 €
TOTAL Cotisations	0 €	0 €	536.00€	0 €

Nom organismes	Cotisations 2023	Cotisations 2024	Montants 2025 demandés	Montant souhait commission 2025
Maison de l'Europe	60 €	75 €	75,00 €	75,00 €
ADMR	898,80 €	88,20 €	0,00 €	0,00 €
AFCCRE	188,00 €	188,00 €	90,00 €	90,00 €
S.P.A./Fourrière départemental	411,20 €	394,40 €	494,50 €	494,50 €
AMF 53	331,71 €	284,96 €	0,00 €	290,00 €
Polleniz	190,00 €	190,00 €	0,00 €	190,00 €
TOTAL des cotisations	2 019,71 €	1 220,56 €	659,50 €	1 139,50 €
TOTAL DES AIDES (en euros)	6644.71€	5395.56€	5412.50€	5106.50€

Après que Mme FRANGEUL Savéria, Mme DURAND Lydia et Mme COUTELLE Nadine se soit retirée de la séance, Mme le Maire demande à passer au vote sachant qu'il n'y a (*aucune ou des observations particulières*) dont les résultats sont :

Votants :9

Abstention :0

Contre : 0

Pour : 9 dont 0 pouvoir

- DECIDE d'octroyer une aide financière d'un montant total de 5106.50€ à tous les organismes listés dans le tableau ci-dessus
- PREVOIT les crédits nécessaires au BP communal 2025
- INFORME que les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé au compte 65748 seront versées avant l'été 2025 et les autres selon l'arrivage sur CHORUS PRO.

➤ PRECISE qu'une participation à hauteur 2300€, dont 500€ a déjà été versée en 2023, est à prévoir sur le BP2025 pour le financement du séjour des enfants de l'école IONESCO.

11. FINANCES : Attribution d'une subvention à l'Union Sportive La Chapelle Anthenaïse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le travail de la commission cadre de vie – vie associative en date du 29/01/2025 qui a statué sur les demandes de subventions reçues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider le tissu associatif pour créer une dynamique et du lien social intergénérationnel pour le « Bien vivre sur la commune » ;

Après avoir entendu, Karine BOULAY présenter la demande de subvention de l'USCA proposée par la commission au conseil municipal pour reprise au budget primitif de 2025 :

<i>Compte 65748 versement avant juill. année N</i>	Subventions financières 2024	Subventions demandées en 2025	Subventions 2025
USCA (asso. Sportive)	1 500.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
Sous Total en euros	1 500.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €

Après que Nadine COUTELLE, Christophe BERGERE et Isabelle FOUGERAY se soient retirés de la séance, Monsieur HOUSSEAU demande à passer au vote :

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont : Votants :8
Abstention : 0, Contre :0 et Pour : 8 dont 0 pouvoir

➤ DECIDE d'octroyer une aide financière d'un montant total de 1600,00€ à l'Union Sportive La Chapelle Anthenaïse pour l'année 2025 au vu de son dossier de demande de subvention.

➤ PREVOIT les crédits nécessaires au BP communal 2025

➤ INFORME que les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé au compte 65748 seront versées avant l'été 2025.

12. FINANCES : Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le travail de la commission cadre de vie – vie associative en date du 29/01/2025 qui a statué sur les demandes de subventions reçues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du comité de jumelage dont le principe repose sur les échanges ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aider financièrement le comité de jumelage ;

Après avoir entendu, Mickaël HOUSSEAU présenter la demande de subvention du Comité de Jumelage proposée par la commission au conseil municipal pour reprise au budget primitif de 2025 :

<i>Compte 65748 versement avant juill. année N</i>	Subventions financières 2024	Subventions demandées en 2025	Subventions 2025
Comité de Jumelage	400.00 €	700.00 €	500.00 €

Après que Mme BOULAY Karine, Mme Isabelle FOUGERAY ET Mme DUVAL Angélique se soient retirés de la séance, Monsieur HOUSSEAU demande à passer au vote :

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont : Votants : 8, Abstention : 0, Contre : 0 et Pour : 8 dont 0 pouvoir

➤ DECIDE d'octroyer une aide financière d'un montant total de 500,00€ au Comité de Jumelage pour l'année 2025 au vu de son dossier de demande de subvention.

➤ PREVOIT les crédits nécessaires au BP communal 2025

➤ INFORME que les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé au compte 65748 seront versées avant l'été 2025.

13. FINANCES tarification des activités du service jeunesse pour l'année 2025

Rapporteur : Savéria FRANGEUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 fixant le droit d'adhésion au Service Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 ;

La commission jeunesse propose de mettre en place une grille tarifaire unique pour les activités du service jeunesse applicable à compter du 1^{er} avril 2025. Le tarif de chaque activité sera déterminé en fonction des critères énoncés ci-après, et du coût total de l'animation. Il sera proposé par la coordinatrice jeunesse et validé par l'élu référent et/ou la commission jeunesse.

Pour les sorties exceptionnelles et le camp d'été, une délibération spécifique interviendra.

Critères pris en compte dans la détermination du tarif d'une activité : (liste non exhaustive)

Activité dans la commune, hors commune

Repas pris au service jeunesse, Repas spécial (Noël...), Repas pris hors commune

Coût des achats de fournitures

Coût de location de matériel, de véhicule...

Coût du transport collectif

Coût de la billetterie, des activités...

Intervention de prestataire extérieur

Encadrement par un ou plusieurs animateurs/animateuses...

Exemples de critères retenus pour chaque tarif :

Tarif 1 : Activité dans la commune, sans transport, avec peu ou pas d'achat de fournitures, un seul animateur, sans repas...

Tarif 2 : Activité dans la commune, sans transport, avec achat de fournitures / location couteuse, un ou plusieurs animateurs, avec ou sans repas...

Tarif 3 : Activité dans la commune, sans transport, avec ou sans achat/location de matériel/fournitures, ou intervention de prestataire extérieur...ou activité à l'extérieur de la commune, avec transport, avec ou sans billetterie/activité, un ou plusieurs animateurs

Tarif 4 : Activité à l'extérieur de la commune, avec coût de transport moyennement élevé, et activité et/ou billetterie peu élevée, ou intervention de prestataire extérieur, avec ou sans repas, un ou plusieurs animateurs

Tarif 5 : Activité à l'extérieur de la commune, avec coût de transport élevé ou pas, et / ou activité/billetterie élevée ou pas, avec ou sans repas..., avec ou sans intervenant, un ou plusieurs animateurs

Tarif 6 : Activité à l'extérieur de la commune, avec coût de transport peu élevé, et activité et/ou billetterie élevée, un ou plusieurs animateurs, avec ou sans repas... avec ou sans intervenant...

Tarif 7 : Activité à l'extérieur de la commune, avec coût de transport élevé, et activité et/ou billetterie élevée, plusieurs animateurs, avec repas...

Tarifs en euro applicables au Service Jeunesse à compter du 1^{er} avril 2025 :

Tranche quotient /Tarifs	A < = à 560	B De 561 à 880	C De 881 à 1400	D > à 1401	Hors commune
Tarif 1	1	2	3	4	6
Tarif 2	2	3	4	5	8
Tarif 3	6	8	10	12	20
Tarif 4	10	12	14	16	28
Tarif 5	15	18	21	24	42
Tarif 6	20	23	26	29	52
Tarif 7	50	55	60	65	120

Il est précisé que les inscriptions et réservations aux activités du Service Jeunesse sont définitives dès la date limite d'inscription et réservation et que toute absence non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entrainera le paiement de l'activité dans sa globalité.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal :

- ⇒ Valider les tarifs et les conditions ci-dessus énoncés pour une application à compter du 1^{er} avril 2025.
- ⇒ Autorise Mme le Maire à recouvrer les montants dus par les familles.
- ⇒ Maintient le montant de l'adhésion à 6.00€ pour les résidents de la commune et à 9.00€ pour les personnes ne résidants pas sur la commune et ceux à compter du 01 avril 2025.

14. D.R.H: Elargissement de l'emploi d'agent technique aux grades d'agent de maîtrise en vue du recrutement par voie de mutation d'un agent de la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de création ou de modification d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Madame le Maire fait état de la démission au 01 mai 2023 de l'agent de maîtrise principal affecté au service technique de la commune du 15 avril 2022 au 30 avril 2023 suivi de la démission au 15 août 2024 de l'adjoint technique qui occupait l'emploi.

Elle précise qu'un appel à candidature a été lancé et qu'il est prévu le recrutement d'un candidat fonctionnaire ayant le grade d'agent de maîtrise sur l'emploi actuel non ouvert à ce grade.

Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi de la demande d'actualisation de l'emploi de filière technique pour les besoins de la commune.

***Vu** le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 31 janvier 2025 pour ouvrir le poste aux grades d'agent de maîtrise en sus de ceux d'adjoints techniques ;

Considérant le dernier tableau des emplois de la collectivité validé par délibération n°2022.24.11.04 qui sera à actualiser en conséquence ;

Considérant la nécessité d'élargir le poste de la filière technique à tous grades de catégorie C pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire titulaire par la voie de la mutation début avril ;

Considérant la nécessité de compléter le poste de la filière technique de catégorie C – aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal en plus de ceux d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de fonctionnaire ou un emploi de non titulaire à l'emploi d'agent technique, en raison de l'absence de candidat fonctionnaire à occuper le poste ;

Conformément au décret susmentionné, Madame le Maire précise qu'une fiche de poste des missions en adéquation avec le grade détenu sera délivrée à l'agent titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de l'emploi technique aux grades d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire titulaire sur l'emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 soit (35/35^e).

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré de 412.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- Décide d'élargir l'emploi technique permanent aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal de fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h00 (35/35^e), à compter du 01 mars 2024 pour une prise de poste début avril 2025 ou un emploi de non titulaire à l'emploi d'agent technique, en raison de l'absence de candidat fonctionnaire à occuper le poste .

- Précise que les missions de l'agent technique polyvalent seront arrêtées selon le grade détenu à travers une fiche de poste qui lui sera délivrée.

- Prévoit une prise de poste début avril 2025 et les dépenses correspondantes au budget primitif communal 2025 et suivants.

15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la MAYENNE pour l'aménagement d'une voie verte urbaine

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 4 mai 2023 approuvant la mise en œuvre de la requalification du centre-bourg et confiant un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements ;

Vu la délibération n°44 d'attribution marché de maîtrise d'œuvre du projet de requalification du centre bourg au bureau d'études Ouest Am' ;

Vu la délibération n°43 du conseil municipal en date du 21 novembre 2024 approuvant l'avant-projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue des Carreaux et d'une partie de la rue Abbé Saget ;

Vu la délibération n°44 donnant délégation à Mme le Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour le projet de Requalification du Centre-Bourg (RCB) ;

Vu le schéma départemental des mobilités durables du Conseil Départemental de la Mayenne 2021/2024 ;

Considérant que le Conseil Départemental de La Mayenne dans le cadre de son schéma départemental des mobilités durables / AXE 1 : La mobilité douce / Fiche 1-2 : Infrastructure, peut accompagner financièrement les aménagements cyclables portés par les communes ;

Considérant l'avancée du projet de RCB qui intègre une voie verte urbaine ;

Considérant que la commune souhaite aménager une voie verte urbaine afin de favoriser les déplacements doux et d'améliorer le cadre de vie des habitants en réduisant les impacts environnementaux liés aux mobilités ;

Mme Le Maire indique que dans le cadre du projet de RCB-Tranche 1 : Rue des Carreaux et placette des commerces dont le coût total est estimé à 945 264,96 € HT, une voie verte urbaine est intégrée au projet et va être aménagée au nord de la rue des Carreaux. Cette voie séparée de la chaussée accueillera les modes de déplacements doux (Cycles et piétons) permettant de relier ainsi, au terme de la RCB, l'école aux quartiers nord de la commune (Lotissement de l'Artois, de La Huchette, des Horizons), ainsi que les équipements sportifs via la banane verte identifiée au plan guide du projet.

Le coût de cette voie verte se décline de la manière suivante :

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
Chapitre 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES	3 725,00 € HT
Chapitre 2 : TERRASSEMENT	1 000,00 € HT
Chapitre 3 : ASSAINISSEMENT	1 483,00 € HT
Chapitre 9 : TRAVAUX SPECIAUX, DE MACONNERIE ET DE RACCORDEMENT	620,00 € HT
Chapitre 10 : REFECTION ET VOIRIE	22 817,00 € HT
Chapitre 11 : SIGNALISATION	8 975,00 € HT
Chapitre 15 : ESSAIS, CONTRÔLE, ET RECOLEMENT	125,00 € HT
TOTAL HT	38 745,00 € HT
TVA 20,0%	7 749,00 €
TOTAL TTC	46 494,00 € TTC

Ci-dessous, le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement voie verte	46 494 €	CD 53 (taux 25 %)	11 624 €
		Laval Agglomération (taux 50 %)	23 247 €
		RESTE à charge Commune	11 623 €
TOTAL	46 494 €	TOTAL	46 494 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet d'aménagement d'une voie verte urbaine intégré au projet de RCB-Tranche 1 : Rue des Carreaux et placette des commerce pour un montant total estimé à 38 745 € HT, soit 46 494 € TTC.

2. **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de La Mayenne à hauteur de 25 % du coût éligible des travaux.

3. **D'approuver** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
4. **D'engager** les démarches nécessaires pour le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Mayenne.
5. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

16. Demande de subvention auprès de Laval Agglomération pour l'aménagement d'une voie verte urbaine

Le conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°17 du conseil municipal en date du 4 mai 2023 approuvant la mise en œuvre de la requalification du centre-bourg et confiant un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements ;
 Vu la délibération n°44 d'attribution marché de maîtrise d'œuvre du projet de requalification du centre bourg au bureau d'études Ouest Am' ;
 Vu la délibération n°43 du conseil municipal en date du 21 novembre 2024 approuvant l'avant-projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue des Carreaux et d'une partie de la rue Abbé Saget ;
 Vu la délibération n°44 donnant délégation à Mme le Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour le projet de Requalification du Centre-Bourg (RCB) ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 159/2019 du 16 septembre 2019 approuvant le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC),
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 232/2019 du 16 décembre 2019 approuvant les modalités d'instruction et d'attribution financière relatives à la participation financière de Laval Agglomération aux aménagements cyclables réalisés par les autres collectivités ;*

*Considérant que Laval Agglomération dans le cadre de son SDAC peut accompagner financièrement les aménagements cyclables portés par les communes de son territoire ;
 Considérant l'avancée du projet de RCB qui intègre une voie verte urbaine ;
 Considérant que la commune souhaite aménager une voie verte urbaine afin de favoriser les déplacements doux et d'améliorer le cadre de vie des habitants en réduisant les impacts environnementaux liés aux mobilités ;*

Mme Le Maire indique que dans le cadre du projet de RCB-Tranche 1 : Rue des Carreaux et placette des commerces dont le coût total est estimé à 945 264,96 € HT, une voie verte urbaine est intégrée au projet et va être aménagée au nord de la rue des Carreaux. Cette voie séparée de la chaussée accueillera les modes de déplacements doux (Cycles et piétons) permettant de relier ainsi, au terme de la RCB, l'école aux quartiers nord de la commune (Lotissement de l'Artois, de La Huchette, des Horizons), ainsi que les équipements sportifs via la banane verte identifiée au plan guide du projet. Le coût de cette voie verte se décline de la manière suivante :

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
Chapitre 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES	3 725,00 € HT
Chapitre 2 : TERRASSEMENT	1 000,00 € HT
Chapitre 3 : ASSAINISSEMENT	1 483,00 € HT
Chapitre 9 : TRAVAUX SPECIAUX, DE MACONNERIE ET DE RACCORDEMENT	620,00 € HT

Chapitre 10 : REFECTION ET VOIRIE	22 817,00 € HT
Chapitre 11 : SIGNALISATION	8 975,00 € HT
Chapitre 15 : ESSAIS, CONTRÔLE, ET RECOLEMENT	125,00 € HT
TOTAL HT	38 745,00 € HT
TVA 20,00%	7 749,00 €
TOTAL TTC	46 494,00 € TTC

Ci-dessous, le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement voie verte	46 494 €	CD 53 (taux 25 %)	11 624 €
		Laval Agglomération (taux 50 %)	23 247 €
		<i>RESTE à charge Commune</i>	11 623 €
TOTAL	46 494 €	TOTAL	46 494 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

1. **D'approuver** le projet d'aménagement d'une voie verte urbaine intégré au projet de RCB-Tranche 1 : Rue des Carreaux et placette des commerce pour un montant total estimé à 38 745 € HT, soit 46 494 € TTC.
2. **De solliciter** une subvention auprès de Laval Agglomération à hauteur de 50 % du coût éligible des travaux.
3. **D'approuver** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
4. **D'engager** les démarches nécessaires pour le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de Laval Agglomération.
5. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Informations

↳ Mme le Maire informe qu'il y a trois arrêts dont Mme OUTIN Maryse jusqu'au 12 mars, Cécile Lochin jusqu'au 05 mars et Charlène LEBRETON jusqu'au 09 mars

Mme Le Maire informe également de l'arrivée d'une personne dès lundi 03 mars et jusqu'au 07 mars pour effectuer le remplacement de Charlène et Cécile pour une durée de 30h sur la semaine.

Les consultations des entreprises est ouverte depuis le 14 février 2025 et pour une durée de 4 semaines soit jusqu'au 14 mars 2025.

Questions diverses

La séance est levée à 22h07mn

Le secrétaire de séance,

Madame Nadine COUTELLE,



Madame le Maire,

Isabelle FOUGERAY

